

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 18 Mai 2017



L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33

Présents :.....26

Représentés :.....4

Absent :.....3

Présents :

M. LUBAC, Mme FAIVRE, M. ARCE, Mme GEORGELIN, Mme DOSTE, Mme MATON, M. CLEMENT, M. SCHANEN, Mme GLEIZES, Mme SCANO, M. ROUSSILLON, M. PALÉVODY, Mme CIERLAK-SINDOU, Mlle NSIMBA LUMPUNI, M. CARRAL, Mme BAUX, Mme GRIET, M. PASSERIEU, Mme BLANSTIER, M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES.

Date de la convocation :

Le 12 mai 2017

Absents excusés ayant donné procuration :

*M. ROZENKNOP a donné procuration à M. PALÉVODY
M. CHEVALLIER a donné procuration à Mme GLEIZES
M. ROSTAN a donné procuration à Mme FAIVRE
M. MERELLE a donné procuration à M. BROT*

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 21h15

Absents :

Mme LETARD, M. ESCANDE, Mme POL.

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

Ils répondent par la négative.

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT : CONFIRMATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT ET DÉTERMINATION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT

M. LE MAIRE expose :

«Il est rappelé que par délibération n°2014/AVR/10 en date du 5 avril 2014, l'assemblée du conseil municipal a fixé à neuf le nombre des adjoints au Maire de Ramonville Saint-Agne.

Par courrier du 27 février 2017, Madame Claire GEORGELIN a présenté sa démission de ses fonctions de 3^{ème} adjointe au maire. Sa démission a été acceptée le 27 avril 2017 par le représentant de l'Etat.

Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se doit de recueillir l'assentiment des membres du conseil municipal quant au fait de pourvoir à ce poste.

Par ailleurs et en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il sera proposé de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 9^{ème} rang du tableau.

Rappel des dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au Maire :

L'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L 2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Mode de scrutin applicable :

L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.»

- Vu la démission en date du 27 février 2017 de Madame Claire GEORGELIN de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au Maire de Ramonville Saint-Agne ;
- Vu délibération n°2014/AVR/10 en date du 5 avril 2014 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire de Ramonville Saint-Agne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-2, L 2122-10 et R 2121-3, L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7-2, L 2122-10, L 2122- 2 ;
- Vu le procès-verbal du scrutin ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après avoir délibéré par **26 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER et par procuration M. MERELLE) :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le maintien à 9 du nombre des adjoints au maire de Ramonville Saint-Agne ;
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la désignation d'un nouvel adjoint au 9^{ème} rang du tableau.

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection :

Est candidat le conseiller municipal suivant : Monsieur Jean-Luc PALEVODY

Après avoir procédé au scrutin à bulletin secret pour l'élection du nouvel adjoint :

- **EST ÉLU** 9^{ème} adjoint au maire de Ramonville Saint-Agne et est immédiatement installé dans ses fonctions :
 - Monsieur Jean-Luc PALÉVODY.

2 MODIFICATIONS DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINT(E)S ET DES CONSEILLER(E)S MUNICIPAUX (ALES) DÉLÉGUÉ(S)

M. LE MAIRE expose :

«Le conseil municipal a été informé le 9 février dernier de la démission d'un conseiller municipal et de modifications à venir concernant les attributions des conseillers municipaux adjoints, délégués et missionnés eu égard à la délibération n°2017/AVR/15 du 5 avril 2017.

La modification de la composition de l'équipe municipale entraîne une modification des délégations des élus prises par arrêté du Maire. Les modifications se font comme suit :

- *Conseiller municipal délégué aux animations locales, sportives et associatives devient adjoint aux animations locales, sportives et associatives ;*
- *Adjointe au maire déléguée à l'ingénierie financière, à l'optimisation des ressources, des dépenses et de la commande publique devient conseillère municipale déléguée à l'ingénierie financière, à l'optimisation des ressources, des dépenses et de la commande publique ;*

Il devient donc nécessaire de procéder à la modification des intitulés des délégations sur la délibération du régime des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- ◆ **Maire : aucune modification du taux d'indemnités**
57,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

◆ **Adjoint(e) au maire délégué(e) à l'action sociale, développement social de quartier, intercommunalité : aucune modification du taux d'indemnités**

23,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

◆ **Adjoint(e) au maire : aucune modification du taux d'indemnités**

14,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Adjointe au maire déléguée à l'aménagement du territoire, patrimoine, services techniques ;
- Adjoint au maire délégué à la démocratie et communication ;
- Adjoint au maire délégué à la culture ;
- Adjointe au maire déléguée au développement durable, mobilité ;
- Adjoint au maire délégué à l'innovation, économie et emploi ;
- Adjointe au maire déléguée à l'éducation, co-éducation, enfance et jeunesse ;
- Adjoint au maire délégué aux affaires générales, relation citoyens, sécurité et tranquillité publique, devoir de mémoire et défense ;
- Adjoint au maire délégué aux animations locales, sportives et associatives.

◆ **Conseiller(e) Municipal(e) délégué(e) : aucune modification du taux d'indemnités**

14,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Conseillère municipale déléguée au numérique, évaluation et modernisation de l'action publique, Fablab ;
- Conseiller municipal délégué au tourisme, loisirs, transports ;
- Conseiller municipal délégué à l'ESS, aux finances, à la prospective et rapporteur du budget ;
- Conseiller municipal délégué à l'international, Europe, coopération décentralisée ;
- Conseiller municipal délégué aux travaux, voirie, entretien et sécurité des bâtiments ;
- Conseillère municipale déléguée à l'ingénierie financière, à l'optimisation des ressources, des dépenses et de la commande publique.

◆ **Conseiller(e) Municipal(e) délégué(e) sur la mission : aucune modification du taux d'indemnités**

3,06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Conseillère municipale déléguée sur la mission aux personnes en situation de handicap et seniors ;
- Conseillère municipale déléguée sur la mission Égalité Femme-Homme, promotion de la lecture publique et laïcité ;
- Conseillère municipale déléguée sur la mission modernisation des équipements culturels et accessibilité ;
- Conseillère municipale déléguée sur la mission Conseil des jeunes ;
- Conseillère municipale déléguée sur la mission restauration et qualité alimentaire ;
- Conseiller municipal délégué sur la mission prévention ;
- Conseiller municipal délégué sur la mission lutte contre les exclusions.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **26 Voix POUR, 4 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER et par procuration M. MERELLE) :

- **ACCEPTE** la modification des intitulés des délégations sur la délibération du régime des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, telle que décrite ci-dessus.

3 APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLU

Mme FAIVRE expose :

« Historique du document d'urbanisme »

Cette procédure de modification correspond à la première modification simplifiée suite à la révision générale du PLU approuvée par décision du conseil municipal le 28 novembre 2013. Cette dernière a permis le passage en PLU Grenelle et l'intégration de nouveaux enjeux afin de mieux accompagner Ramonville Saint-Agne dans la dynamique métropolitaine.

Précédemment, le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 12 mai 2016.

Champ d'application de la procédure de modification simplifiée

La commune a déjà connu plusieurs procédures de modification simplifiée du PLU. La présente procédure de modification simplifiée du PLU rentre dans le champ d'application des conditions définies à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée lorsque les évolutions ont notamment pour effet de rectifier une erreur matérielle.

La procédure de modification simplifiée ne permet pas en revanche de (relève d'un autre type de procédure) :

- *Modifier les orientations du P.A.D.D. ;*
- *Réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole, naturelle ;*
- *Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels ;*
- *Comporter de graves risques de nuisances ;*
- *Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- *Diminuer ces possibilités de construire ;*
- *Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*

Les objectifs assignés à la première modification simplifiée du PLU

◆ Correction d'erreurs matérielles

Lors de la procédure de modification du PLU approuvée par délibération en date du 12 mai 2016, certaines erreurs matérielles ont été relevées. En effet, les éléments de modification ont été indiqués dans la notice mais non repris sur le règlement écrit et graphique.

Par ailleurs, des incohérences ont également été relevées lors de l'application du PLU.

La présente procédure a pour objet de corriger ces erreurs matérielles et de lever les incohérences.

◆ Suppression du Coefficient d'Occupation du Sol (COS)

La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) du 24 mars 2014 a supprimé notamment le coefficient d'occupation des sols (COS). L'objectif de la présente procédure est donc de supprimer les dispositions relatives au COS dans le règlement écrit du PLU.

La notice explicative est jointe à la présente délibération.

Modalités de mise à disposition

La délibération du conseil municipal en date du 9 février 2017 a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Maire ont été déposés à la Mairie de Ramonville Saint-Agne – Mairie principale – Hôtel de ville, Place Charles de Gaulle, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 13 mars au vendredi 14 avril 2017 inclus, aux heures habituelles d'ouverture du service du :

- Lundi au vendredi (sauf mardi - voir ci-dessous) de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ;*
- Mardi de 10h à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ;*
- Les samedis 18 et 25 mars 2017 de 9h30 à 12h00.*

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit pendant cette même période à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Ramonville Saint-Agne, Hôtel de ville, Place Charles de Gaulle, CS 62486, 31524 RAMONVILLE SAINT-AGNE cedex.

Bilan de la mise à disposition

Observation du public :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, il n'y a eu aucune remarque ni aucune observation du public.

Avis des Personnes Publiques Associées :

- Par courrier en date du 8 mars 2017, le Sicoval nous informe qu'ils n'ont aucune observation à apporter ;*
- Par courrier en date du 14 mars 2017, la Préfecture précise que le projet de modification simplifié n'appelle aucune observation de leur part ;*
- Par courrier en date du 14 mars 2017, Tisséo-SMTC ne formule pas de remarques sur le dossier ;*
- Par courrier en date du 3 avril 2017, le Conseil Départemental nous informe que le dossier n'appelle aucune observation particulière de leur part.*

Le bilan de la mise à disposition :

Compte tenu des informations précédentes, le bilan de la mise à disposition est positif.»

Mme ARRIGHI indique que comme son groupe s'était abstenu pour PLU, ils s'abstiendront également sur cette délibération.

M. BROT pense qu'au titre d'éléments de prospective vis-à-vis de la prochaine révision, il serait intéressant de voir ce que la suppression du COS a pour conséquence par zone dans la commune.

Mme FAIVRE répond que ce sont les règles qui ont été mises par zone dans le PLU qui réglementent la constructibilité.

M. BROT indique que ce n'est pas facile à faire mais peut-être dire qu'avec la suppression du COS on pourrait construire tant de surface de plancher sur tel secteur ou tel secteur.

Mme FAIVRE indique que ça fait longtemps que la commune a un PLU mais plus de COS. Cela paraît assez compliqué.

M. AREVALO indique que si effectivement il y a un coefficient sur les espaces non constructibles,

on peut donc considérer que c'est un COS inversé.

Mme FAIVRE répond que ce n'est pas du tout le cas . En fonction des zones il y a des hauteurs différentes, il y a des endroits où il y a des retraits de limites séparatives obligatoires, etc... Ça ne correspond donc pas à un COS inversé.

Elle note qu'elle demandera aux techniciens de l'urbanisme s'il est possible d'avoir un étalonnage de ce qui a été modifié entre le COS et le PLU.

M. BROT pense que c'est effectivement important en terme de prospective par rapport à l'avenir de la commune ; que se soit en terme de nombre d'habitants, d'accompagnement des équipements, de la scolarité, ect....Il pense que c'est important de savoir vers où la commune s'oriente en terme d'urbanisme.

M. LE MAIRE indique que si c'est cela la question, c'est autre chose ; c'est pas le COS ou l'étude de la suppression ou la modification de l'erreur matérielle qui va pouvoir le donner. C'est un document de prospective qui est obligatoire dans le PLU et que la commune a réalisé en 2012 pour la précédente révision et qui est en train d'être mise à jour notamment dans le cadre de la prochaine procédure qui sera lancé fin 2017 pour une finalisation en 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré par **22 Voix POUR, 8 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES et par procuration M. MERELLE) :

- **APPROUVE** la première modification simplifiée du PLU telle que présentée.

Précision faite que la délibération d'approbation de la modification simplifiée fera l'objet de mesures de publicité : affichage en mairie durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Garonne, publication au recueil des actes administratifs.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagné du dossier de PLU, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU portant modification simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie principale, Hôtel de ville, Place Charles de Gaulle et sur rendez-vous au Pôle Aménagement et Développement du Territoire.

4 OCTROI DE SUBVENTION – ANNÉE 2017

M. PALEVODY expose :

«Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la Ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport.

Il est proposé au conseil municipal :

- ◆ **de reconduire la subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

- *USR Natation.....5 300 €*

• Comité des Oeuvres Sociales.....	66 590 €
• La Boule Etoilée.....	495 €
• AVF.....	744 €
• ACOTE.....	300 €
• Arc-en-ciel.....	940 €
• Les artistes ramonvillois.....	800 €
• Chœur de Ramonville.....	500 €

◆ **de voter une subvention pour un achat aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• Les Curiosités.....	3 800 €
• Les artistes ramonvillois.....	600 €

◆ **de voter une subvention pour un projet ponctuel à l'association suivante qui en a fait la demande :**

• Chœur de Ramonville.....	200 €
----------------------------	-------

Il est précisé que les membres du conseil municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.»

M. BROT demande un vote séparé pour la subvention sollicitée par « Les Curiosités » pour la participation au financement d'équipements en sons et lumières des scènes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PALEVODY et après en avoir délibéré,

➤ **VOTE par 26 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) les subventions suivantes :

• USR Natation.....	5 300 €
• Comité des Oeuvres Sociales.....	66 590 €
• La Boule Etoilée.....	495 €
• AVF.....	744 €
• ACOTE.....	300 €
• Arc-en-ciel.....	940 €
• Les artistes ramonvillois.....	800 €
• Chœur de Ramonville.....	500 €
• Les artistes ramonvillois.....	600 €
• Chœur de Ramonville.....	200 €

➤ **VOTE par 22 Voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. AREVALO Mme ARRIGHI, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration M. MERELLE) les subventions suivantes :

• Les Curiosités.....	3 800 €
-----------------------	---------

5 AVENANT À LA CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION DES PIÈCES À TRANSMETTRE AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : PIÈCES BUDGÉTAIRES ET MARCHÉS

M. CARRAL expose :

«Dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologies, la Préfecture de la Haute-Garonne a proposé en novembre 2007 à la ville de Ramonville Saint-Agne la mise en place d'une procédure de dématérialisation des Actes Administratifs.

Cette dernière consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes étant précisé que jusqu'à ce jour, ces documents sont remis par le vaguemestre de la commune à la Préfecture qui en accuse réception ainsi que le veut la réglementation.

Aujourd'hui, la préfecture propose d'étendre, par avenant, le nombre de pièces transmissibles pouvant faire l'objet d'un envoi dématérialisé.

Cette avenant permettra ainsi de faciliter le dépôt des différents actes au contrôle de légalité.»

Le conseil municipal oui l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

6 TARIFS DU RESTAURANT MUNICIPAL

Mme GEORGELIN expose :

«Dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Gabriel Sajus et de l'installation de l'école provisoire au centre de loisirs chemin des sables, les locaux utilisés pour le restaurant municipal ne seront plus disponibles.

Pour rappel, le restaurant municipal accueille des agents de la mairie qui souhaitent prendre leur repas sur place. Cette prestation fait l'objet d'une tarification révisée annuellement.

Afin de permettre la continuité de ce service, il a été négocié avec le Restaurant Inter Entreprises « Le P'Resto-Grill », qui fonctionne dans le cadre d'un atelier protégé, la fourniture de repas pendant la durée des travaux.

Le prix négocié sera de 10 euros par repas et il est proposé que la commune prenne en charge une partie du coût afin d'atténuer la prise en charge financière par l'agent et réduire l'augmentation du tarif appliqué

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1^{er} juin 2017 :

Grille indiciaire	Tarifs actuels	Coût repas restauration municipale	Coût du repas P'Resto-Grill	Nouveaux tarifs agent (+ 1,25 €)	Prise en charge mairie (+ 1,25 €)
Indice inférieur à 400	3,27 €	7,50 €	10 €	4,52 €	5,48 €
Indice supérieur à 400	4,18 €			5,43 €	4,57 €

Enseignants	4,21 €		Restauration sur les sites	
Stagiaire (hors organisme de formation)	Gratuité		Gratuité	10 €

Le conseil municipal a approuvé l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **FIXE** les tarifs du restaurant municipal comme indiqués ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que ceux-ci seront applicables au 1^{er} juin 2017.

7 NOTE D'INFORMATION - MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme GEORGELIN informe le conseil municipal des marchés signés au titre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal (L 1222-22 du CGCT) entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2017.

Nature des prestations : Services

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€HT ET 19 999€HT				
161BCT	Contrôle technique de l'opération de rénovation du groupe scolaire Sajus.	23/01/17	14 565,00 €	APAVE-SUDEUROPE - 31240 L'UNION
161301	Transports scolaires-Déplacements hors commune	06/02/17	bons de cde	TRANSPORT TESTE – 31290 VILLEFRANCHE DE L
	montant maximum: 12 000€HT			
171SPS	Mission SPS de l'opération de rénovation du groupe scolaire Sajus.	28/02/17	7 000,00 €	DEKRA Industriel SAS - 31037 TOULOUSE CEDEX 1
162MOE	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine municipale	16/03/17	15 335,40 €	BETEM MIDI-PYRENEES - 31201 TOULOUSE
0933MO	Maîtrise d'œuvre travaux d'infrastructures du secteur MARAGON-FLORALIES			OTEIS-31100 TOULOUSE
	Avenant n°6	23/03/17	18 448,25 €	
	Avenant n°7	23/03/17	5 275,00 €	
161MOE	Maîtrise d'œuvre travaux groupe scolaire SAJUS.	29/03/17	12 544,00 €	HARTER Architecture – 31000 TOULOUSE
2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€HT ET 49 999€HT				
161301	Transports scolaires-Déplacements dans la commune	06/02/17	bons de cde	TRANSPORT TESTE – 31290 VILLEFRANCHE DE L
	montant maximum: 28 000€HT			
161BET	Mise à jour du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.	06/03/17	49 700,00 €	CEREG INGENIERIE SUD -OUEST- 31670 LABEGE
3. Marchés dont le montant est compris entre 50 000€HT ET 99 999€HT				
0933MO	Maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures du secteur MARAGON-FLORALIES			
	Avenant n°5	23/03/17	87 847,72 €	OTEIS – 31100 TOULOUSE

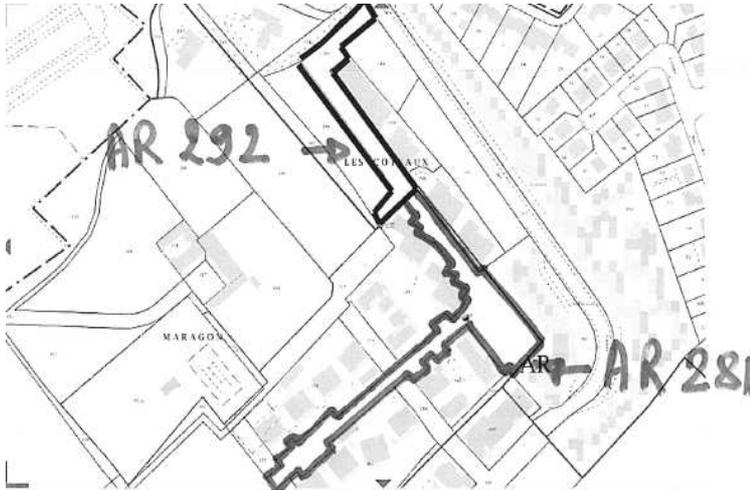
Nature des prestations : Services

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€HT ET 19 999€HT				
16P010	Acquisition d'un porte outils et reprise d'un AEBI TT70	10/01/2017	48 000,00 €	ETS GAY - 31310 MASSABRAC

8 CONSTITUTION SERVITUDE RÉSEAU CHALEUR DANS LE CADRE DE LA RÉTROCESSION DE LA VOIRIE SECONDAIRE MARAGON FLORALIES

Mme FAIVRE expose :

«Une délibération du 29 septembre 2016 a acté la rétrocession de la voie secondaire de desserte des collectifs d'habitations réalisée par la SA HLM des Chalets et dénommée en conseil municipal rue Marie Thérèse Eyquem.



Désignation du bien et condition de cession :

Parcelle AR n°281 et 292 , divisées et ci-après désignées :

- Parcelle AR n°281 pour une surface de 4 883m² ;
- Parcelle AR n°292 pour une surface de 2 192m² ;

Pour une surface totale de 7 075 m².

Propriétaire : La SA HLM Des Chalets.

Condition de cession : Euro symbolique

Tel qu'indiqué sur le plan parcellaire, ci-dessus.

Le réseau de chaleur alimentant les collectifs est situé sous une partie de la voirie à rétrocéder (plan ci dessous).

Une servitude est donc à mettre en place par acte notarié.

Une servitude définit :

- du point de vue du fonds qui la supporte (le fonds servant) une charge réelle.
- du point de vue du fonds qui en bénéficie (le fonds dominant) un droit réel.

Le propriétaire du fonds dominant est titulaire d'une servitude qu'il exerce sur le fonds servant.

Dans le cas du réseau de chaleur, le fond servant correspond aux parcelles constituant la rue Marie Thérèse Eyquem à rétrocéder à la commune et le fond dominant correspond aux parcelles supportant la chaufferie bois alimentant le quartier.»

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude pour le réseau de chaleur alimentant le quartier sous la rue Marie Thérèse Eyquem à rétrocéder à la commune de Ramonville Saint-Agne ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants et tous les documents découlant de la présente décision.

9 RÉNOVATION DE CÂBLE HORS SERVICE ENTRE LES POINTS LUMINEUX 1278 ET 1279

M. PASSERIEU expose :

«A la demande de la ville de Ramonville Saint-Agne, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération suivante : rénovation de câble hors service Résidence des Coteaux.

Le S.D.E.H.G. à réalisé l'avant projet sommaire de l'opération référencée : 04 BT 0007, qui comprend :

- La confection d'une tranchée de 20 mètres de long afin de poser un nouveau câble d'éclairage public entre les points lumineux 1278 & 1279 dans la Résidence citée ci-dessus.
- Dépose du câble torsadé aérien provisoire.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG).....	315 €
• Part SDEHG	165 €
• Part restant à la charge de la commune (Estimation).....	522 €
	<hr/>
• TOTAL.....	2 002 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du S.D.E.H.G., pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avant Projet présent ;
- **S'ENGAGE** à verser au S.D.E.H.G. une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

10 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Mme MATON expose :

«La mise en œuvre de la politique enfance et jeunesse des communes et intercommunalités fait l'objet d'un important soutien apporté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), compte tenu des missions qui sont les siennes. Ce soutien est notamment assuré via des financements contractualisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ concourt à développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans. L'une des priorités de la CAF, via sa branche famille, est en effet de poursuivre le développement de l'offre d'accueil des enfants pour tenir compte des besoins croissants des familles en la matière.

Pour la CAF, il s'agit aussi de contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur intégration dans la société en soutenant des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

A ce titre, dans le champ de l'enfance, les accueils collectifs de mineurs de 0 à 4 ans et de 4 à 6 ans, les lieux d'accueils parents-enfants, les relais d'assistantes maternelles ou les activités développées par les ludothèques peuvent ainsi bénéficier d'un financement de la CAF, via le CEJ. Dans le domaine de la jeunesse, les centres de loisirs (le mercredi, le week-end et durant les vacances), les accueils périscolaires ou camps d'adolescents sont aussi éligibles à un financement de la CAF.

Le CEJ permet enfin de travailler avec l'ensemble des partenaires sur une meilleure coordination des politiques enfance et jeunesse.

La Ville de Ramonville, au regard de sa compétence, a donc signé un CEJ qui a été établi à l'échelle du territoire du Sicoval. Le Sicoval et certaines autres communes membres de l'intercommunalité sont donc signataires de ce contrat.

Le CEJ étant conclu pour 4 ans et étant arrivé à échéance fin 2015, des réflexions menées sous l'égide de la CAF ont été initiées tout au long de l'année 2016, l'objectif étant de renouveler ce contrat pour la période 2016-2019.

Le nouveau contrat objet de la présente note repose sur :

- un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir,*
- un schéma de développement planifié sur les quatre prochaines années,*
- un financement contractualisé en fonction du projet retenu.*
- une charte de la laïcité, adoptée par la CAF en septembre 2015. La CAF a en effet souhaité se mobiliser pour renforcer la diffusion des valeurs de la République au travers de la mise en oeuvre de ses politiques familiales et sociales. Ce texte devra ainsi être appliqué et respecté par les structures, équipements et services financés par la CAF.*

Pour Ramonville et pour la période de référence, ce contrat permettra notamment de poursuivre le soutien aux activités développées par la ludothèque et par la commune, pour les ALAE. Par ailleurs et pour la première année, la coordination enfance-jeunesse assurée par le Pôle Éducation, fera l'objet d'un financement dédié.»

M. BROT indique qu'il a demandé par courrier que les annexes 2 à 7, mentionnées dans la page 54 du dossier, lui soient fournies. Un certain nombre d'annexes lui ont été communiquées mais il en manque encore 3. Il lui a été indiqué que la commune n'était pas en possession de ces annexes car la CAF ne les a pas encore envoyées.

Il trouve léger de soumettre cette délibération sans avoir tous les éléments et demande que celle-ci soit donc reportée jusqu'à l'obtention des 3 annexes qui sont importantes.

M. LE MAIRE propose le report.

11 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – PÔLE INGÉNIERIE FINANCIÈRE, ACHATS, COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- *Compte tenu de la demande de l'agent d'intégrer la filière administrative ;*
- *Compte-tenu de la fiche de poste du chef d'équipe budget et finances en adéquation avec le cadre d'emploi de rédacteur territorial ;*

Il est proposé au conseil municipal de SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- *1 emploi de technicien territorial à temps complet.*

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de CRÉER :

- *1 emploi de rédacteur territorial à temps complet.*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

12 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – PÔLE INGÉNIERIE FINANCIÈRE, ACHATS, COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- *Compte tenu du départ par mutation de l'agent en charge de la comptabilité des établissements sociaux ;*
- *Compte-tenu de la fiche de poste de l'agent comptable en charge des budgets à caractère sociaux ;*

Il est proposé au conseil municipal de SUPPRIMER :

➤ 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de CRÉER :

➤ 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

13 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – PÔLE RESTAURATION

M. LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Compte tenu de la réussite au concours d'agent de maîtrise du chef d'équipe cuisine centrale ;
- Compte tenu des missions d'encadrement d'agents de la filière technique correspondant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;

Il est proposé au conseil municipal de SUPPRIMER à compter du 1^{er} août 2017 :

➤ 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de CRÉER :

➤ 1 emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé

dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 18 mai 2017 est terminé.
Il déclare la séance close à vingt et une heure quinze.